

CCA L'ESSENTIEL de la législation FRANCO-SUISSE pour les soins de santé de personnes résidant en France.
Circulaire ministère du travail de la sécurité sociale n° DSS/DACI/2007/418 du 23.11.07 Plus 1408 /71_574/72
Bilatérales et Note Conjointe FRANCO-SUISSE de février 2008. Il y a des solutions en fonction des situations très variables.

A. RENTE AVS ou AVS de non travailleur 64/65 ANS ou rente AI maladie - LAA accident – LPP 2^e pilier – Rente de veuve

On a le choix d'être assuré en Suisse ou en France. Il y a deux situations :

1^{er} Cas : Si l'on remplit l'une de ces conditions quand cette situation se produit, on a trois mois pour faire valoir son droit d'option qui permet d'avoir le certificat d'exemption et avec cela d'être assuré en France à la SECURITE SOCIALE CMU et faire une complémentaire ou de prendre un CONTRAT PRIVE, si on veut venir y résider ou si on y réside.

2^e Cas : Sans certificat d'exemption, on a l'obligation d'être assuré en Suisse.

Si on reste assuré en Suisse par choix ou si l'on oublie de faire valoir son droit d'option, on peut faire un transfert de droit à la sécurité sociale française avec l'imprimé E121. On a rien à régler à cet organisme, on a les mêmes prestations que les français et l'on peut se faire soigner également en Suisse, on peut prendre une complémentaire en France.

Il y a une dérogation si on a une petite pension de la France, avec cela on peut entrer directement à la SECURITE SOCIALE avec son conjoint et faire une complémentaire, sans passer par la SECURITE SOCIALE CMU.

B. TRAVAILLEUR FRONTALIER, résidant en France avec les membres de leur famille, ils sont affiliés en Suisse pour les accidents.

Ils ont le choix de s'assurer en France ou en Suisse pour la maladie, les règles sont proches de celles des rentiers (voir paragraphe A), exemple dans le 2^e cas, ils doivent utiliser l'imprimé E106 avec leur famille et faire un transfert de droit à la CPAM.

C. SOINS PROGRAMMES EN SUISSE ou dans l'UE avec l'imprimé E112, il est à demander à la sécurité sociale française, il permet de faire des soins programmés dans les pays précités. Ce n'est accordé que pour une infime partie des demandes, uniquement des soins qui ne pourraient pas se faire en France.

D. SOINS NON PROGRAMMES en Suisse et dans l'UE, avec la carte européenne délivrée par la sécurité sociale, les soins sont remboursés par la caisse du pays où cela se produit, Europ Assistance peut-être utile.

E. INACTIF, après cinq ans de résidence ininterrompue en France, on peut entrer à la SECURITE SOCIALE CMU, sur présentation d'une attestation de la préfecture. Pendant les cinq premières années, on doit prendre un CONTRAT PRIVE.

N.B : En France, il n'y a pas de questionnaire médical pour les complémentaires quel que soit l'âge d'adhésion.

CPAM = SECURITE SOCIALE

Vous pouvez avoir des informations complémentaires sur ces généralités plus des informations sur les cas particuliers non cités ou qui apparaîtront au fil des mois:
CCA SOINS DE SANTE ET PREVOYANCE BP 49 30500 Saint Ambroix Tel: 04.66.24.22.47. Fax : 04.66.24.68.50. Email : assurance.rouveyrol.laniel@wanadoo.fr